

## ENERGIE SOLAIRE

### Récapitulatif des aides et modalités d'attribution

#### Chauffe-eau solaire Individuel :

Ces aides sont attribuées à tout particulier pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI), figurant sur la liste des matériels éligibles de l'ADEME, en fonction de la surface de capteurs solaires installés. Les travaux d'installation devront être réalisés par un installateur signataire de la charte QUALISOL.

Surface de capteurs installés	2 à 2,99 m <sup>2</sup>	3 à 4,99 m <sup>2</sup>	5 à 7 m <sup>2</sup>
Aide ADEME	525 €	700 €	875 €
Aide Région Rhône Alpes	763 €		
Aide Département Isère	460 €		
Total	1 748 €	1 923 €	2 098 €

#### Système combiné : eau chaude sanitaire + chauffage par plancher solaire direct :

Ces aides sont attribuées à tout particulier pour l'installation d'un système solaire de production combinée de chauffage et d'eau chaude sanitaire, figurant sur la liste des matériels éligibles de l'ADEME. Les travaux d'installation devront être réalisés par un installateur signataire de la charte QUALISOL.

Aide ADEME	Aide de base	Si bonne intégration architecturale	Si 25 % des besoins en ECS couverts par le CESI
	1150 €	+ 760 €	+ 760 €
Aide Région Rhône-Alpes	1525 €		
Aide Département Isère	920 €		
Total	3 595 €	4 355 €	5 115 €

## MECANISMES D'ATTRIBUTION :

La demande d'aide doit être faite par le particulier auprès de l'ADEME, du conseil régional et du conseil général avant la commande de travaux. Cette demande doit contenir :

- une lettre de demande d'aide,
- une fiche de description de l'installation,
- une présentation visuelle de l'implantation des capteurs (plan, photo,...),
- le devis des travaux établi par l'installateur,
- un RIB.

Pour un système solaire combiné, la demande devra également contenir :

- le schéma de fonctionnement de l'installation, comportant les divers composants fournis ou existants, y compris l'indication de l'appoint et celle des émetteurs de chauffage (plancher et autre émetteurs),
- l'étude de dimensionnement de l'installation, comportant les notes et références de calcul (notamment bilans des consommations thermiques et économies prévisionnelles en eau chaude sanitaire et chauffage)

Ces aides seront versées au particulier lorsque les travaux seront terminés, après avoir transmis une copie de la facture acquittée, une attestation de réception et de mise en route de l'installation et une photographie extérieure de l'installation (pour un système solaire combiné).

Cette demande devra être faite aux adresses suivantes :

- ◆ ADEME, Délégation Régionale Rhône-Alpes, à l'attention de Monsieur le délégué régional, 10 Rue des Emeraudes - 69006 LYON
- ◆ Conseil Régional Rhône-Alpes - DAFEE- à l'attention de Madame la Présidente, 78 route de Paris - BP 19 - 69751 CHARBONNIERES LES BAINS cedex
- ◆ Conseil Général de l'Isère, DTAE, à l'attention de Monsieur Guy Charron, Rue Fontin Latour- 38000 Grenoble

⇒ **Attention** : aucune aide ne sera attribuée si l'installation est commandée avant que les demandes d'aides ne soient déposées